

ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
12 PLACE DE L'ÉGLISE À MEPIEU 38510 CREYS-MEPIEU

L'Adjoint au Maire de la commune de CREYS-MEPIEU,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande en date du 22/09/2026 par laquelle **l'entreprise CIRCET POW003, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de « terrassement pour tirage de câbles ENEDIS + ajout 4 PDL pour la maison de la CURE » ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1er

La circulation sera temporairement **interdite (sauf passage riverains et SYCLUM)** à compter du 05/10/2026 pour une durée de 60 jours calendaires, au **12 PLACE DE L'ÉGLISE À MEPIEU**.

Article 2

Pendant cette période, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits.

La limitation de vitesse des véhicules autorisés est fixée à 10 km/h.

Article 3

Le stationnement des engins de chantier et les travaux, ne devront pas empêcher le passage du SYCLUM et des riverains.

Article 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Adjoint au Maire, l'entreprise chargée des travaux, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CREYS-MEPIEU, le 22/09/2026

DIFFUSIONS

- L'entreprise en charge des travaux
- La gendarmerie de Morestel
- Service technique de la commune de Creys Mépieu
- SYCLUM de Morestel

Pour le Maire, par délégation,
à l'Adjoint Jean-Claude GENGLER

